NOTICE

Calamités agricoles intempéries mai, juin, juillet 2023 Pertes de fond sur KIWIS Département du Gers

Contexte:

Le caractère de calamité agricole a été reconnu sur plusieurs communes du département du Gers (cf liste en annexe) concernant les dégâts liés aux orages de grêle et aux excès de pluie du printemps 2023 (28 au 31 mai, 1 au 6 juin, 10 au 14 juin, 17-18 juin, 20 au 22 juin, 7-8 juillet).

Les pertes de fonds (dommages relatifs à l'outil de production) suivantes sont éligibles à ce dispositif :

- mortalité de vergers de kiwis.

Les outils de productions assurables ne sont pas éligibles aux indemnisations des calamités agricoles.

Il est néanmois nécessaire de disposer d'une assurance minimale éligible au FNGRA pour prétendre à une indemnisation au titre des calamités agricoles (assurance sur les bâtiments ou les biens de l'exploitation).

Éligibilité:

Pour les pertes de fonds, la principale règle d'éligibilité est d'avoir subi des dommages au moins à hauteur de 1000€ HT (selon le barème départemental).

L'indemnisation est effectuée selon le barème* des calamités agricoles avec un taux

- 25 % du montant des dommages pour les arbres fruitiers.

Selon les types de dommages, il est possible qu'il y ait un plafonnement de l'indemnisation. *Le barème des calamités agricoles en vigueur est disponible à la page suivante : https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Calamites-agricoles

Dépôt de dossiers :

Les dossiers sont à déposer à la DDT du Gers au plus tard le 19 juillet 2024 :

- par voie postale : DDT du Gers

19 place de l'ancien foirail

Service Agriculture Forêt Environnement – Calamités Agricoles

32007 AUCH CEDEX

- ou par mail : ddt-calam@gers.gouv.fr

Pièces à joindre :

L'ensemble des pièces à fournir est disponible à cette page :

https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Calamites-agricoles-et-Indemnisation-de-Solidarite-Nationale/Intemperies-printemps-2023-Pertes-de-fonds-Calamites-Agricoles-complement-KIWI

Le formulaire de demande d'indemnisation des pertes (cerfa n° 13681-03 modifié, version mai 2024) doit être renvoyé complété, et signé à la DDT avec les pièces justificatives suivantes :

- Pour tous les demandeurs :
- une attestation d'assurance éligible au FNGRA (cerfa n° 13951-02), l'attestation doit être signée par l'assuré et l'assureur ;
- un RIB de la société (ou préciser s'il convient d'utiliser le même RIB que pour les aides PAC).
- L'**Annexe A** complétée pour la mortalité d'arbres fruitiers : kiwis.

Dans le cas où les travaux ne sont pas encore réalisés au moment du dépôt du dossier, il convient de fournir un devis dans un premier temps et une estimation des dégâts; l'indemnisation sera versée sur présentation d'une **facture avec preuve d'acquittement** auprès de la DDT (pourra être transmise après le dépôt du dossier, à l'issue de la réalisation des travaux de remise en état/replantation).

Contacts:

Les dossiers sont instruits par la DDT. Vous pouvez contacter les instructeurs :

- par mail : <u>ddt-calam@gers.gouv.fr</u>

- par tél : 05 62 61 46 26

Notice pour compléter les annexes :

Remplir l'Annexe A:

Arboriculture : par type de production éligible (kiwis), préciser le nombre d'arbres morts (1 ligne par âge). Fournir l'inventaire du verger s'il existe.

Si les arbres ont dû être redressés, préciser les surfaces et nombre d'arbres concernés ainsi que les années de plantation/âge.

Annexe : Liste des communes reconnues sinistrées au titre des calamités agricoles suite aux orages de mai, juin et juillet 2023 :

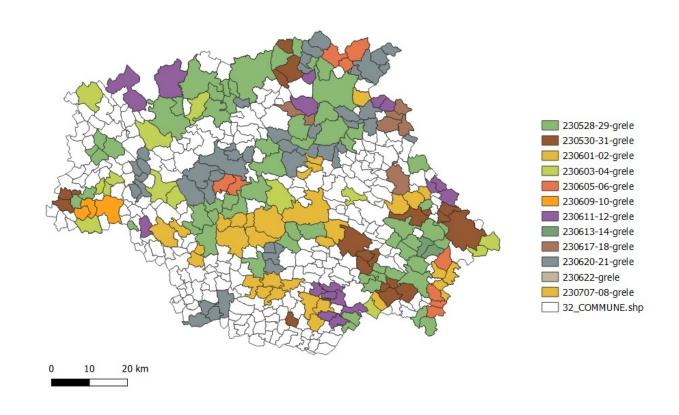
Concernant les dégâts de la grêle

Aignan, Ardizas, Auch, Auterive, Avensac, Barran, Bazian, Bassoues, Beaumarchés, Beaumont, Beaupuy, Bellegarde, Belloc-Saint-Clamens, Belmont, Berdoues, Bernède, Berrac, Betcave-Aguin, Bétous, Bézues-Bajon, Biran, Boulaur, Bouzon-Gellenave, Bretagne-d'Armagnac, Brugnens, Caillavet, Callian, Cassaigne, Castelnau d'Auzan Labarrère, Castelnau-Barbarens, Castelnaud'Anglès, Castelnau-d'Arbieu, Castelnau-sur-l'Auvignon, Castelnavet, Castéra-Lectourois, Castéra-Verduzan, Castéron, Castet-Arrouy, Castillon-Debats, Castillon-Savès, Catonvielle, Caumont, Cazaubon, Cazaux-d'Anglès, Caupenne-d'Armagnac, Céran, Cézan, Clermont-Pouyguillès, Clermont-Savès, Cologne, Condom, Corneillan, Cravencères, Eauze, Encausse, Endoufielle, Escorneboeuf, Estampes, Flamarens, Fleurance, Frégouville, Fustérouau, Gaudonville, Gaujac, Gaujan, Gavarret-sur-Aulouste, Gazaupouy, Gazax-et-Baccarisse, Gée-Rivière, Gimbrède, Gimont, Gondrin, Idrac-Respaillès, Jegun, L'Isle-Bouzon, L'Isle-de-Noé, L'Isle-Jourdain, La Romieu, La Sauvetat, Labarthète, Lagarde, Lagraulet-du-Gers, Laguian-Mazous, Lahas, Lalanne, Lamazère, Lamothe-Goas, Lannux, Larressingle, Larroque-Engalin, Larroque-Saint-Sernin, Laujuzan, Lauraët, Lavardens, Laveraët, Laymont, Lectoure, Lias, Ligardes, Lombez, Loubédat, Louslitges, Lupiac, Magnan, Manciet, Marambat, Marestaing, Mas-d'Auvignon, Mascaras, Masseube, Mauléon-d'Armagnac, Maulichères, Maurens, Mauroux, Mauvezin, Miélan, Miradoux, Monbardon, Miramont-d'Astarac, Mirande, Mirannes, Monblanc, Monbrun, Moncorneil-Grazan, Monferran-Savès, Mongausy, Montamat, Montégut-Arros, Montesquiou, Montestruc-sur-Gers, Monties, Montiron, Montpezat, Montréal, Mouchan, Noilhan, Nougaroulet, Ordan-Larroque, Pauilhac, Pavie, Pébées, Pellefigue, Perchède, Pergain-Taillac, Pessan, Pessoulens, Peyrecave, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Massas, Plaisance, Pompiac, Pouy-Loubrin, Pouy-Roquelaure, Préchac, Préchac-sur-Adour, Préneron, Pujaudran, Puységur, Réjaumont, Riguepeu, Riscle, Roquebrune, Roquefort, Sabaillan, Saint-Antoine, Saint-Arailles, Saint-Clar, Saint-Créac, Saint-Élix-d'Astarac, Saint-Germé, Saint-Germier, Saint-Jean-le-Comtal, Saint-Léonard, Saint-Lizier-du-Planté, Saint-Loube, Saint-Martin-d'Armagnac, Saint-Martin-de-Goyne, Saint-Martin-Gimois, Saint-Mézard, Saint-Mont, Saint-Paul-de-Baïse, Saint-Soulan, Sainte-Marie, Sainte-Mère, Sainte-Radegonde, Samaran, Samatan, Saramon, Sarrant, Sauveterre, Savignac-Mona, Sempesserre, Sère, Seysses-Savès, Sion, Sirac, Tachoires, Terraube, Tirent-Pontéjac, Touget, Tournan, Tournecoupe, Urdens, Vic-Fezensac, Viella, Villefranche-d'Astarac.

Concernant les dégâts liés à la pluviosité :

Aignan, Ansan, Antras, Arblade-le-Bas, Arblade-le-Haut, Ardizas, Aubiet, Armous-et-Cau, Auch, Augnax, Auradé, Aurensan, Aurimont, Aussos, Auterive, Aux-Aussat, Avéron-Bergelle, Avezan, Ayguetinte, Ayzieu, Bajonnette, Barcelonne-du-Gers, Barran, Bars, Bascous, Bassoues, Bazian, Bazugues, Beaucaire, Beaumarchés, Beaumont, Beaupuy, Beccas, Belmont, Béraut, Berdoues, Bernède, Berrac, Bétous, Bézéril, Bezolles, Bézues-Bajon, Biran, Bivès, Blaziert, Blousson-Sérian, Bonas, Boucagnères, Boulaur, Bourrouillan, Bouzon-Gellenave, Bretagne-d'Armagnac, Brugnens, Cabas-Loumassès, Cadeillan, Cahuzac-sur-Adour, Caillavet, Callian, Campagne-d'Armagnac, Cassaigne, Castelnau d'Auzan Labarrère, Castelnau-Barbarens, Castelnau-d'Anglès, Castelnaud'Arbieu, Castelnau-sur-l'Auvignon, Castelnavet, Castéra-Lectourois, Castéra-Verduzan, Castéron, Castet-Arrouy, Castex-d'Armagnac, Castillon-Debats, Castillon-Massas, Castillon-Savès, Castin, Caumont, Caupenne-d'Armagnac, Caussens, Cazaubon, Cazaux-d'Anglès, Cazaux-Savès, Cazaux-Villecomtal, Cazeneuve, Céran, Cézan, Clermont-Savès, Cologne, Condom, Corneillan, Couloumé-Mondebat, Courrensan, Courties, Crastes, Cravencères, Dému, Duran, Eauze, Encausse, Endoufielle, Escorneboeuf, Espas, Estampes, Estang, Estipouy, Estramiac, Faget-Abbatial, Flamarens, Fleurance, Fourcès, Frégouville, Fustérouau, Galiax, Gaudonville, Gaujac, Gaujan, Gavarret-sur-Aulouste, Gazaupouy, Gazax-et-Baccarisse, Gée-Rivière, Gimbrède, Gimont, Giscaro, Gondrin, Goutz, Goux, Haget, Homps, Izotges, Jegun, Jû-Belloc, Juillac, Juilles, Justian, L'Isle-Arné, L'Isle-Bouzon, L'Isle-de-Noé, L'Isle-Jourdain, La Romieu, La Sauvetat, Laas, Labarthète, Labastide-Savès, Labéjan, Ladevèze-Rivière, Ladevèze-Ville, Lagardère, Lagraulet-du-Gers, Laguian-Mazous, Lahas, Lahitte, Lalanne, Lalanne-Arqué, Lamaguère, Lamazère, Lamothe-Goas, Lanne-Soubiran, Lannemaignan, Lannepax, Lannux, Larée, Larressingle, Larroque-Saint-Sernin, Larroque-sur-l'Osse, Lartigue, Lasséran, Lasserrade, Lasseube-Propre, Laujuzan, Lauraët, Lavardens, Laveraët, Laymont, Le Brouilh-Monbert, Le Houga, Leboulin, Lectoure, Lelin-Lapujolle, Lias-d'Armagnac, Ligardes, Lombez, Loubédat, Louslitges, Loussous-Débat, Lupiac, Lussan, Magnan, Magnas, Maignaut-Tauzia, Malabat, Manciet, Mansempuy, Mansencôme, Marambat, Maravat, Marciac, Margouët-Meymes, Marguestau, Marsan, Marseillan, Marsolan, Masd'Auvignon, Mascaras, Mauléon-d'Armagnac, Maulichères, Maumusson-Laguian, Maurens, Mauroux, Mauvezin, Mérens, Miélan, Miradoux, Miramont-d'Astarac, Miramont-Latour, Mirande, Monbardon, Monbrun, Monclar, Monclar-sur-Losse, Monferran-Plavès, Monferran-Savès, Monfort, Mongausy, Monguilhem, Monlezun, Monlezun-d'Armagnac, Monpardiac, Montamat, Montaut-les-Créneaux, Montesquiou, Montestruc-sur-Gers, Monties, Montiron, Montréal, Mormès, Mouchan, Mourède, Nizas, Nogaro, Noilhan, Nougaroulet, Noulens, Orbessan, Ordan-Larroque, Pallanne, Panjas, Pauilhac, Pavie, Pellefigue, Perchède, Pergain-Taillac, Pessoulens, Peyrecave, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Massas, Peyrusse-Vieille, Pis, Plaisance, Plieux, Polastron, Pompiac, Ponsampère, Pouy-Loubrin, Pouy-Roquelaure, Pouydraguin, Pouylebon, Préchac, Préchac-sur-Adour, Preignan, Préneron, Projan, Pujaudran, Puycasquier, Ramouzens, Réans, Réjaumont, Ricourt, Riguepeu, Riscle, Roquebrune, Roquelaure, Roquelaure-Saint-Aubin, Roquepine, Roques, Rozès, Sabaillan, Sabazan, Saint-André, Saint-Antoine, Saint-Antonin, Saint-Arailles, Saint-Aunix-Lengros, Saint-Avit-Frandat, Saint-Blancard, Saint-Brès, Saint-Caprais, Saint-Christaud, Saint-Clar, Saint-Cricq, Saint-Élix-d'Astarac, Saint-Georges, Saint-Germé, Saint-Germier, Saint-Griède, Saint-Jean-le-Comtal, Saint-Jean-Poutge, Saint-Justin, Saint-Lary, Saint-Léonard, Saint-Loube, Saint-Martin, Saint-Martin-d'Armagnac, Saint-Martin-Gimois, Saint-Maur, Saint-Mézard, Saint-Mont, Saint-Orens, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Paul-de-Baïse, Saint-Pierre-d'Aubézies, Saint-Puy, Saint-Sauvy, Saint-Soulan, Sainte-Anne, Sainte-Christie, Sainte-Christie-d'Armagnac, Sainte-Gemme, Sainte-Mère, Sainte-Radegonde, Salles-d'Armagnac, Samatan, Saramon, Sarragachies, Sarrant, Sauveterre, Séailles, Ségos, Sembouès, Sémézies-Cachan, Sempesserre, Sère, Seysses-Savès, Simorre, Sion, Sirac, Sorbets, Tachoires, Tarsac, Tasque, Taybosc, Termes-d'Armagnac, Terraube, Thoux, Tieste-Uragnoux, Tillac, Tirent-Pontéjac, Touget, Toujouse, Tourdun, Tournan, Tournecoupe, Tourrenquets, Troncens, Tudelle, Urdens, Urgosse, Valence-sur-Baïse, Vergoignan, Verlus, Vic-Fezensac, Viella, Villefranche-d'Astarac.

Communes impactées par de la grêle (>2cm) entre mai et juillet 2023 dans le Gers



Communes impactées par de la pluviosité exceptionnelle entre mai et juillet 2023 dans le Gers

